

Règlement de l'Aquathlon d'Annonay du 06 mars 2022

L'Aquathlon d'Annonay est organisé par le club d'Annonay Triathlon en lien avec la Fédération Française de Triathlon (FF Tri), les concurrents sont donc soumis à la Règlementation Sportive de la FF Tri en vigueur et s'engagent à la connaître et la respecter.

Elle est consultable sur : <https://www.auratriathlon.fr/arbitrage-reglementation>

Les 2 disciplines s'enchaînent sans arrêt du chronomètre depuis le départ, lors de la transition, jusqu'à l'arrivée.

Tout concurrent qui ne pourrait pas poursuivre l'épreuve à l'issue de la natation ne sera pas classé au titre de l'Aquathlon.

INSCRIPTION :

Par son inscription l'athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte son contenu. Il certifie exact les renseignements fournis.

Si le concurrent n'est pas licencié « compétition » FFTRI, il a nécessité de prendre un pass-compétition lors de son inscription à l'épreuve.

Si pass-compétition, le concurrent doit être en possession d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'inscription, certificat « apte à la pratique de l'aquathlon ou triathlon en compétition » ou « apte à la pratique du sport en compétition », et en fournir une copie lors du retrait du dossard au moment de l'épreuve.

Toutefois, afin de permettre l'accès aux épreuves :

– La présentation d'une licence F.F.TRI. Loisir nécessite la présentation d'un certificat médical tel que mentionné ci-dessus ainsi que le paiement du pass-compétition.

– les mineurs Non licenciés FFTRI doivent présenter une autorisation parentale. (voir ci-dessous)

– les benjamins engagés sur l'épreuve 10-13 ans, ne pourront pas participer à l'épreuve XS, et vice et versa. Inscriptions et documents

Les inscriptions se font exclusivement par internet avec lien sur le site « www.chronospheres.fr » Aucune inscription papier n'est acceptée et il n'est pas possible de s'inscrire sur place le jour de l'épreuve.

Le nombre de concurrents maximum est fixé à 360 concurrents pour les épreuves S (108), XS(108) et jeunes(144). La date limite des inscriptions est fixée au vendredi 04 mars 2022 minuit OU AVANT SI LE QUOTA EST ATTEINT.

NATATION :

Le bonnet de bain, fourni par l'organisateur, doit être obligatoirement porté par tous les concurrents. Le concurrent pourra le conserver après l'épreuve s'il le souhaite.

TRANSITION :

Pour tout concurrent de l'Aquathlon , la transition se déroule dans une aire de transition comprenant un « parc à chaussures » où seuls les participants seront autorisés à y accéder.

COURSE A PIED

Durant le parcours course à pied, les concurrents peuvent courir ou marcher. Le port du dossard est obligatoire visible devant, fixé par trois points (ceinture porte dossard ou épingles). L'organisation ne fournit pas les épingles.

ABANDON

Tout abandon devra être signalé à l'organisation, un bénévole ou un arbitre.

L'accompagnement par un tiers quel qu'il soit est strictement interdit sous peine de disqualification.

SECURITE

La sécurité sera assurée par l'organisateur.

SPORTIVITE ET RESPECT :

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les arbitres et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité.

Les concurrents doivent se conformer aux directives des officiels : bénévoles et arbitres. ASSURANCE, SECURITE et RESPONSABILITE :

L'organisation a souscrit un contrat qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée.

Les concurrents sont couverts en responsabilité civile et également couverts par leur licence FFTRI (annuelle ou « pass compétition », acquis lors de leur inscription), pendant la course.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve.

ANNULATION

En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de "forces majeures" ou décision préfectorale, aucun remboursement ne sera effectué.

Cela inclut les cas d'interruption définitive ou d'annulation de l'épreuve pour intempérie (alerte Orange, orage, Tempête ...) ou toute autre raison, l'intégralité des droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

DROITS D'IMAGE ET eMAILING :

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'Aquathlon d'Annonay 2022, sur tout support y compris pour les projections éventuelles ou démarche de communication de toute nature.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, Il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e) Mme, Mr, Mlle,

Certifie sur l'honneur être le représentant légal ou le tuteur/tutrice du/de la mineur(e) dénommé(e) :

L'autorise à participer à l'Aquathlon d'Annonay le 06 mars 2022.

Accepte en cas de nécessité, que des mesures médicales d'urgences puissent être prises sur cette personne ci-dessus dénommé(e).

A _____ Le _____

Signature

A remettre lors du retrait des dossards.